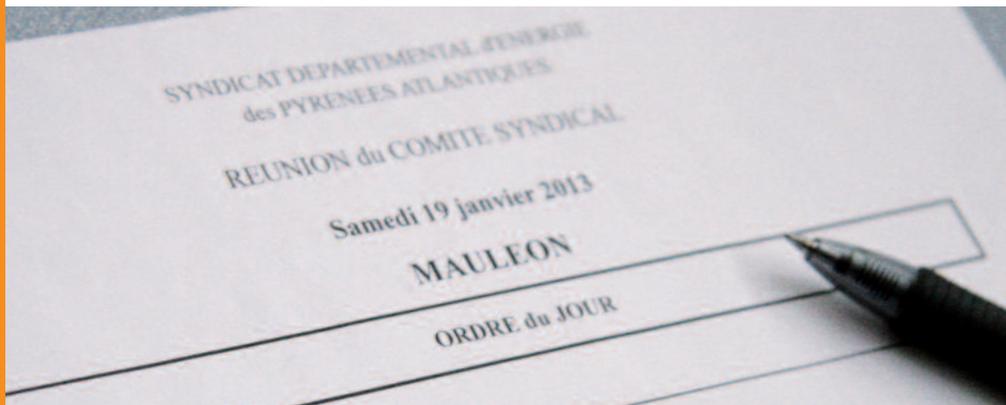


ENSEMBLE

UNE MOTION POUR PRÉSERVER les intérêts des communes



À l'occasion du dernier Comité Syndical, l'assemblée a adopté une motion visant à rappeler à ERDF ses obligations en matière comptable, le devenir des concessions de distribution électrique en dépendant.

Ce fut une première dans l'histoire du SDEPA : le Compte rendu annuel d'activité du concessionnaire pour l'année 2011, a été rejeté par le Comité Syndical !

Il faut dire que l'attaque en règle opérée par ERDF, sur les actifs communaux de la concession de distribution électrique, nécessitait une réponse appropriée.

En résumé, le SDEPA n'a pas été tenu informé du changement de méthode comptable opéré par le concessionnaire durant l'exercice 2011, visant à une modification unilatérale des durées de vie comptables de certains ouvrages (réseaux aériens basse tension en torsadé) et par conséquent des durées d'amortissement, passant de 40 à 50 ans, sous prétexte d'une étude technique statistique des risques liés à « l'incidentalité » de ces ouvrages. Bien entendu, ce dispositif porte largement atteinte aux

droits du concédant et par voie de conséquence aux actifs communaux.

Compte tenu de ce constat, le Comité Syndical du SDEPA :

Vu

■ L'allongement de la durée de vie de certains ouvrages qui contrevient aux décisions prises quant aux durées d'amortissement prévues pour la période tarifaire TURPE3,

Conteste

■ Le prolongement de la durée d'amortissement des ouvrages concédés qui a été opéré par ERDF, sans concertation préalable, tant au niveau national que local,

Constata

■ Le manque d'informations de la part du concessionnaire et les initiatives prises en ce domaine par ERDF qui bouleversent l'équilibre économique des contrats de

concession au détriment des autorités organisatrices,

Demande

■ Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par le concessionnaire,

■ La transmission des études statistiques et techniques qui ont conduit ERDF à effectuer une nouvelle estimation de la durée de vie de certains ouvrages et des documents attestant de sa validation par la Commission de Régulation de l'Énergie et par les commissaires aux comptes d'ERDF,

Rejette

■ Le contenu du CRAC 2011 tel que présenté par ERDF au SDEPA.

Des discussions seront prochainement engagées au niveau national pour faire revenir ERDF sur sa position qui est contraire à l'intérêt des communes.

EDITO



La Distribution électrique : un enjeu national !

Les craintes quant à l'avenir du financement du FACE et la Directive Concessions en cours de préparation au niveau Européen, nous rappellent à quel point le modèle national qui régit le service public de la distribution électrique est singulier et donc précaire.

Certes, la convergence inéluctable entre distribution électrique et numérique, confirme que l'aménagement du territoire est un tout et que les acteurs locaux sont la base de la cohésion territoriale.

À un moment où l'acte III de la décentralisation se discute, gageons que l'État prendra la mesure de ces enjeux nationaux, déterminants pour la France de demain.

Dans l'attente de réponses à ces questions, je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau Fil d'INFOS et vous présente mes meilleurs vœux pour l'année 2013.

Denise Saint-Pé
Présidente

SOMMAIRE

02. Équipement

Réseau de fibre optique

Orientations budgétaires 2013

03. Compteurs communicants

De Lynky à Gazpar

Travaux

L'enfouissement des réseaux se poursuit

04. Développement durable

Un éclairage public plus sobre

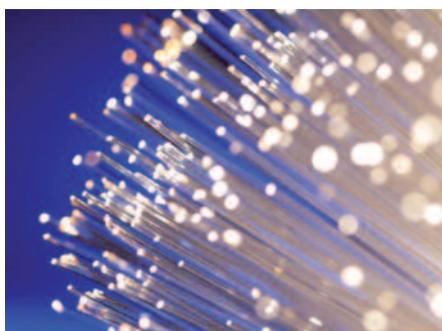
ÉQUIPEMENT

➡ RÉSEAU de fibre optique

En appui des Schémas d'Aménagement Numérique portés par les départements d'Aquitaine, la Région souhaite créer une véritable dynamique en faveur de la création de réseaux Très Haut Débit d'initiative publique.

La nécessité pour la France de se doter d'infrastructures de communications électroniques Très Haut Débit (THD) modernes et pérennes, se traduit par une volonté de l'État d'avancer à 2022 (2025 précédemment) la date butoire pour une couverture totale du territoire en très haut débit. Les opérateurs privés, n'ont pas à ce jour fourni de garanties tangibles, permettant de considérer que l'atteinte des objectifs annoncés constituait leur priorité. Dans ces conditions, les collectivités territoriales sont placées devant une responsabilité de premier plan qui, si elles ne se l'approprient pas, conduira à une aggravation des déséquilibres territoriaux.

Cette prise de responsabilité consiste à agir en tant qu'investisseur aménageur dans les réseaux de communications électroniques du futur, suivant une stratégie et un rythme propre à chaque collectivité, là où les objectifs de rentabilité à court terme privilégiés par les opérateurs privés les empêchent d'agir sur fonds propres.



L'engagement financier des collectivités nécessaire pour assumer cette responsabilité mettra à contribution le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) créé par l'Article L 1425-2 du Code général des Collectivités territoriales du 19 décembre 2009, dont l'État s'est engagé à fixer les modalités d'abondement au début de l'année 2013.

Par ailleurs, les fonds communautaires structurels du FEDER pour la période 2014-2020 seront sollicités en complément, dans les limites de leurs modalités d'octroi en cours de finalisation.

Des syndicats mixtes départementaux à créer

Un syndicat mixte départemental permettrait d'associer notamment la Région, le Département et le Syndicat départemental d'Énergie pour ses compétences dans le domaine des réseaux et pour son patrimoine constitué d'infrastructures réutilisables pour le très haut débit.

La mission de base du Syndicat mixte ouvert serait la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'initiative publique très haut débit en fibre optique, maîtrise d'ouvrage que pourrait assurer un Syndicat d'Énergie tel que le SDEPA pour le compte du syndicat mixte. Si les grandes lignes de l'action à mettre en œuvre sont largement tracées, les dispositifs locaux opérationnels devraient être arrêtés entre les collectivités concernées en ce début d'année 2013 ; le SDEPA étant sur ce point en relation avec le Département et la Région.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Le Comité Syndical du SDEPA, réuni le 19 janvier dernier à Mauléon, a débattu des orientations budgétaires 2013.

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires a permis aux élus du comité syndical d'échanger sur les grandes lignes qui caractériseront le budget 2013 du SDEPA.

Si les questions inhérentes au financement des travaux ont suscité de nombreuses discussions, les projections sur de nouveaux champs d'intervention du SDEPA ont également été abordées.

Énergies renouvelables, bornes de charge pour véhicules électriques, fibre optique et soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), voici des sujets qui ne manqueront pas de mobiliser les services du SDEPA en 2013.



COMPTEURS COMMUNICANTS

DE LYNKY à Gazpar

Après LYNKY, la famille des compteurs communicants a accueilli un petit nouveau dénommé « GAZPAR ». Il s'agit du nom choisi par GRDF pour le futur compteur de gaz évolué qui à terme, remplacera les compteurs actuels.

Fin juillet 2011, la Commission de régulation de l'Énergie avait donné le feu vert à la généralisation de ces compteurs, à la suite d'une

expérimentation menée par GRDF, dans quatre villes en France.

Ces nouveaux compteurs, selon la CRE devraient bénéficier aux consommateurs « grâce à une facturation sur index réels ».

La présence du consommateur ne sera plus requise dans le cas de compteurs inaccessibles au distributeur. Le projet est indispensable pour permettre aux consom-

mateurs de mieux maîtriser leur consommation par une information plus fréquente et plus complète. La CRE considère que cette information doit être transmise au minimum mensuellement par les fournisseurs.

Le 28 novembre 2012, Ondeo système (Suez environnement) a indiqué avoir été retenu par GRDF « pour développer son système de télérelève des compteurs gaz ».

TRAVAUX

L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX se poursuit

Dans le cadre de ses compétences et à la demande des communes, le SDEPA lance régulièrement des chantiers d'électrification dans le département.

Ces chantiers ont pour but de fiabiliser le réseau électrique vieillissant qui dessert les usagers et les activités économiques de proximité, tout en contribuant à l'aménagement des secteurs concernés.

Cette fiabilisation passe aussi par l'enfouissement qui est régulièrement coordonné avec la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public afin de mutualiser les coûts et de ne pas occasionner de gêne supplémentaire pour les riverains.

En ce qui concerne les communes urbaines bénéficiaires du programme Article 8, le SDEPA a fait un gros effort financier, face au désengagement d'ERDF ces deux dernières années, en finançant sur fonds

propres des programmes d'enfouissements spécifiques dans les centres villes.

Parmi les chantiers significatifs, on retiendra l'importante opération de mise en souterrain réalisée à PAU sur le Boulevard de la Paix.

De la même manière, diverses visites de réceptions de chantiers viennent récemment d'être réalisées sur les communes côtières, mettant en évidence les investissements lourds réalisés par exemple sur Bayonne, Bidart et Guéthary.



Elus et services techniques en visite de chantier rue Molinie à Bayonne.

BRÈVES

LA COMMISSION EUROPÉENNE VEUT PLUS DE TRANSPARENCE

Dans une communication au Parlement et au Conseil datée du 15 novembre 2012, intitulée « pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie », la Commission Européenne a identifié certaines actions prioritaires à ses yeux pour achever, au plus tard en 2014, la création du marché intérieur de l'énergie.

La Commission européenne estime que le respect des règles de la concurrence n'est pas garanti dans les États membres où il existe des concessions attribuées dans des conditions discriminatoires, ce qui est le cas de la distribution électrique.

Même si aucun État membre n'est particulièrement visé, nul doute que la France est bien concernée.

L'avenir du monopole légal, jusqu'ici caractéristique des concessions de distribution d'électricité en France, se décide clairement en ce moment.

LE TURPE 3 ANNULE

Plusieurs décisions prises par le gouvernement sur le système de tarification de l'énergie ont été remises en question par de récents arrêts du Conseil d'État.

Après les tarifs réglementés de vente de gaz et de l'électricité, c'est au tour du TURPE d'être mis à mal. En effet, le SIPPAREC (Syndicat d'Énergie de la banlieue Parisienne) a formulé auprès du Conseil d'État un recours en annulation des troisièmes Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 3) fin 2009 et a obtenu gain de cause fin 2012.

Pour le SIPPAREC, le TURPE 3 générerait une sur-rémunération d'ERDF au détriment des usagers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

UN ECLAIRAGE PUBLIC plus sobre

Depuis plusieurs années maintenant, le SDEPA a engagé une large réflexion sur le parc d'éclairage public des communes du département, avec pour objectif des économies d'énergie.



Les diagnostics établis sur plus de 39 000 points lumineux dans 253 communes ont permis de mettre en évidence :

- un parc d'éclairage public vieillissant
- des qualités d'éclairage peu homogènes
- des consommations énergétiques élevées.

Le SDEPA a donc décidé d'accompagner les communes dans la gestion de leur parc d'éclairage public, tant du point de vue de l'investissement, que du fonctionnement.

Dans le cadre des investissements, le Syndicat procède à des études photométriques pour éclairer « bien », sans éclairer « trop » et remplace systématiquement les « luminaires boules » qui éclairent le ciel et perturbent la faune et la flore. L'installation de sources lumineuses à décharge SHP (Sodium Haute Pression) ou IM (Iode Métallique) plus économes et LEDS (diode électro luminescente) sont devenus les réflexes du SDEPA.

Les 1 000 nouveaux points lumineux installés chaque année, respectent ce cahier des charges.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Au travers d'un protocole d'accord signé en 2010 entre le SDEPA et EDF Commerce Sud-Ouest, le fournisseur historique récupère des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) valorisés financièrement auprès du SDEPA, qui à son tour en fait bénéficier les com-

munes en abondant les financements des programmes de rénovation.

Monsieur Marc KUGLER, Directeur d'EDF Commerce Sud-Ouest, était présent le 14 décembre dernier au SDEPA afin de valoriser les actions du Syndicat en matière d'économie d'énergie et de signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

CERTIFICAT DE RENOVATION

Gain énergétique, en référence aux Certificats d'Économies d'Énergie :
16 143 100 kWh Cumac

Les kWh économisés sont calculés conformément à l'Arrêté du 16 juin 2006 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie.

Economie environnementale, en tonnes de CO₂, sur la durée conventionnelle d'amortissement des équipements installés :
1 356 tonnes CO₂ évitées

Les émissions en CO₂ des énergies sont conformes à l'Article 4 de l'Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants en France métropolitaine.

Syndicat :
SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Nature des travaux :
2 433 luminaires d'éclairage extérieur remplacés

Travaux réalisés du :
01/01/2010 au 31/12/2012

Date : 14 Décembre 2012
EDF Commerce Sud-Ouest

SDEPA Énergie de nos territoires
edf collectivités

AGENDA 2013

- MARDI 8 JANVIER** : Réunion du Bureau Syndical
SAMEDI 19 JANVIER : Réunion du Comité Syndical à MAULEON
LUNDI 28 JANVIER : Vœux au personnel et partenaires du SDEPA
JEUDI 28 FÉVRIER : Réunion du Bureau Syndical
SAMEDI 23 MARS : Réunion du Comité Syndical à SALIES-DE-BEARN

Directrice de la publication : Denise SAINT-PÉ.
Conception/réalisation : Valeurs du Sud - Morlaàs.
Impression : Perspective - Morlaàs.